

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME
MAIRIE DE SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE CANTELEU

CONVOCATION DU 11 JUIN 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

Le 18 juin 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE, Maire.

Présents : Mme Françoise AIRAULT, Mme Stéphanie AMICE, M. Pascal BARREAU, M. Fitzgerald BEURIOT, M. Cédric BOQUET, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, M. Alexandre JUNG, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILPPART, M. Sofiane ZOUAOUI.

Absent(es) excusé(es): Aurélie BERNARD ayant donné pouvoir à Jean-Marie PHILIPPART
Marie BOISSIN ayant donné pouvoir Françoise AIRAULT

Secrétaire de séance : Cédric BOQUET
Alexandre JUNG arrive à 20H39.

**DÉLIBÉRATION N ° 1/06/2024
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 AVRIL 2024**

Le procès- verbal de la séance du 23 avril 2024 est adopté à 14 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N ° 2/06/2024
OBTENTION DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL
POUR LES EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Manneville propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'annexe 2 de la délibération 3/2023, relative au règlement du cimetière, en ce sens:

La sépulture dans le cimetière communale est due:

- 1- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile;
 - 2- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune;
 - 3- Aux personnes qui, quel que soit leur domicile et le lieu de décès possèdent ou dont la famille possède une sépulture de famille ou une sépulture collective;
 - 4- Aux personnes extérieures à la commune, pour lesquelles un tarif majoré de 200% sera appliqué pour une concession de 30 ans ou une place dans le columbarium. Une demande écrite motivée devra être adressée à Monsieur le Maire qui se réservera le droit de s'opposer à cette sollicitation.
-
- 5- Aux personnes établies hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à 13 voix pour et deux abstentions.

DÉLIBÉRATION N ° 3/06/2024

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur AMICE, Maire.

VU

Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

CONSIDÉRANT :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016;
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 2 septembre 2016 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1 Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

DÉLIBÉRATION N °4/6/2024

AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS ET UNE CLINIQUE VETERINAIRE POUR UNE CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire explique la difficulté actuelle de la gestion des chats libres sauvages et leur prolifération sur la Commune.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2024 et s'engage à régler une participation fixée à 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximum facturés par le praticien, les autres 50% étant à la charge de la Fondation.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette demande.

DÉLIBÉRATION N °5/6/2024

AUTORISATION DE MANDAT POUR L'ACHAT DE L'ORGUE

Suite à la délibération n°2/04/2024, acceptée à l'unanimité par le conseil municipal, concernant un don financier de 35000€ à la Commune pour l'achat d'un orgue.

Après différents déplacements de Messieurs BRASSEUR et BENARD, l'instrument a été réservé chez un particulier, Monsieur Benoit DUMON, 2 chemin du Rocher de l'Aire, les Héritières 05500 la Motte en Champsaur.

Le prix de l'instrument est fixé à 37 000€ maximum livré.

Le montage financier est le suivant :

Don de Monsieur Brasseur : 35 000€

Participation communale : 2 000€ (somme déduite de la réserve de 10 000€), participation financière à la prospection, à la mise en place et à l'amélioration de l'instrument, dans la limite de 10 000 €... de son transport et des éventuels travaux nécessaires, délib n°2/04/2024.

Le mandatement de la somme sera fait sur le compte de Monsieur Benoit DUMON

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater la dépense et à signer les différents documents y afférents. .

DÉLIBÉRATION N ° 6/06/2024

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi saisonnier pour pallier aux travaux d'été (travaux dans la cantine scolaire, entretien des caniveaux et trottoirs). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 15 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et divers petits travaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2024 jusqu' au 9 août 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

DÉLIBÉRATION N °7/6/2024

**AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION 2024 RELATIVE
À L'ACTION MENÉE PAR L'ASSOCIATION « LE QUOTIDIEN »**

Monsieur le Maire explique que suite aux dossiers suivis par l'Association "Le Quotidien", il convient de signer une convention qui a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers de demandes d'accès à l'épicerie sociale "Le Quotidien" instruits par le Centre Médico-Social (CMS) de Canteleu intervenant sur la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

Pour rappel l'Epicerie Sociale "Le Quotidien", située à Canteleu, offre aux habitants de Saint Pierre de Manneville la possibilité de bénéficier d'une aide alimentaire.

Le CCAS de Canteleu s'engage à gérer les dossiers de demandes d'accès à l'épicerie sociale de la commune de Saint Pierre de Manneville, transmis du CMS de Canteleu.

Le CCAS de Canteleu s'engage à fournir à la Commune de Saint Pierre de Manneville, les éléments suivants :

- Les statistiques,
- Les éléments de facturation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2024 et s'engage à régler une participation fixée à 1.60€ par habitant pour l'année 2024. Cette participation ne sera versée qu'à la seule condition de signature d'une convention entre la commune de Saint-

Pierre-de-Manneville et l'association "le Quotidien".

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette demande.

Fin de séance à 22h15.

Prochain conseil en septembre.

Nicolas AMICE Maire 	Françoise AIRAULT	Stéphanie AMICE
Pascal BARREAU	Aurélie BERNARD Ayant donné pouvoir à Jean-Marie PHILPPART	Fitzgerald BEURIOT
Marie BOISSIN Ayant donné pouvoir à Françoise AIRAULT	Cédric BOQUET	Suzette DESMOULINS
Sylvie DEVARENNE	Alexandre JUNG	Ludivine LARSON
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Sofiane ZOUAOUI

$$\mathcal{H} \subset \mathcal{S}^{\mathbb{R}} = \mathcal{P}(\mathbb{R})$$